

*Interpellation présentée par le député:
M. Alain Charbonnier*

*Date de dépôt : 22 janvier 2009
Messagerie*

Interpellation urgente écrite

Aucun LUP en zone de développement : le cas de Versoix emblématique de la politique de M. Mark Muller ?

Considérant :

- 1) la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation urgente n° 655 « Versoix ou le non-respect du droit dans la délivrance d'une autorisation de construire : une exception ou une pratique courante du DCTI ? »;
- 2) le principe qui a prévalu selon lequel la réalisation de logements en lieu et place d'activités administratives a été privilégié, « à condition que les logements construits soient voués au secteur libre »;
- 3) que la crise du logement a été invoquée comme motif d'intérêt général pour s'écarter du PLQ en force;

Ma question est la suivante :

Comment le Conseil d'Etat, et plus particulièrement le conseiller d'Etat Mark Muller en charge du DCTI, justifie-t-il au nom de l'intérêt général la construction de 75 logements voués en secteur libre uniquement et aucun logement d'utilité publique en zone de développement en dérogation d'un PLQ en force ?